

# Règlement jeu-concours Festival de l'écologie populaire 2023

## Article 1 - Organisateur du jeu-concours

Ville du Kremlin-Bicêtre

1 place Jean-Jaurès

94270 Le Kremlin-Bicêtre

## Article 2 - Objet du jeu-concours

En partenariat avec Plantes pour tous, le Paname Comedy Club, Vélib', Glacier Martinez et le CSAKB handball, la Ville du Kremlin-Bicêtre propose de faire gagner par le biais de ce jeu-concours 190 plantes, 8 places pour assister à un spectacle du Paname Comedy Club, 30 pass Vélib' de 45 minutes, 20 boissons à récupérer sur le stand de la buvette et 20 glaces à récupérer sur le foodtruck glacier Martinez.

## Article 3 : Participation au jeu-concours

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Instagram, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet. Ce jeu-concours est accessible depuis la page Instagram de la ville du Kremlin-Bicêtre @villekb.

Toute personne souhaitant participer au jeu-concours devra obligatoirement confirmer sa présence pour récupérer les lots en message privé à l'organisateur en confirmant son nom de compte Instagram.

La Ville du Kremlin-Bicêtre s'engage à ne pas utiliser les informations indiquées sur les formulaires d'inscriptions à des fins étrangères à l'objet de ce jeu-concours. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Décharge Instagram : Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Instagram. Les informations que vous communiquez ne seront pas fournies à Instagram. Celles-ci seront utilisées pour identifier le gagnant. Elles pourront être utilisées par la Ville pour proposer des informations si elles sont adaptées à la situation du joueur.

## Article 4 - Principe du jeu-concours

L'organisateur indique dans le message publié sur sa page Instagram la mécanique de jeu.

1. Accéder au compte Instagram depuis l'adresse <https://www.instagram.fr/villekb>

2. Répondre à la mécanique de jeu indiqué.

- Jeu concours n° 1 : s'abonner à la page Instagram de la ville, liker le post, laisser en commentaire le nom d'une personne.

- Jeu-concours n° 2 : s'abonner à la page Instagram de la ville, liker le post, proposer en commentaire son éco-geste.

- Jeu concours n° 3 : s'abonner à la page Instagram de la ville, liker le post et publier en story Instagram une photo du programme du Festival de l'écologie populaire en mentionnant la ville du Kremlin-Bicêtre.

- Jeu concours n°4 : s'abonner à la page Instagram, liker le post. Le participant doit noter le mot de passe indiqué dans le post et le divulguer aux organisateurs présents sur le stand ville au parc Pinel le samedi 13 et dimanche 14 de 11h à 18h. Ce jeu concours est ouvert jusqu'à épuisement des stocks de plantes.

3. Une fois le jeu-concours terminé, les utilisateurs seront prévenus en commentaire Instagram de leurs gains. Les participants devront nous transmettre leur nom, prénom et pseudo Instagram afin que les organisateurs puissent les identifier le jour-J sur le stand de la ville au parc Pinel le samedi 13 et dimanche 14 mai de 11h à 18h.

#### Article 5 - Dotation des gains du jeu-concours

Les gains seront à gagner comme suit :

- Jeu-concours n°1 du vendredi 28 avril au mardi 2 mai : 74 plantes, 30 pass' vélib de 45 minutes, 8 places de spectacle pour le Paname Comedy Club, 20 glaces du glacier Martinez, 20 boissons de la buvette CSAKB Handball et 39 plantes de Plantes pour tous.
- Jeu-concours n°2 : 50 plantes de Plantes pour tous.
- Jeu-concours n°3 : 50 plantes de Plantes pour tous.
- Jeu-concours n°4 : épuisement des stocks de plantes via l'obtention d'un mot de passe.

Les gains ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, ni d'un remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur s'engage à fournir :

- Les places de spectacle pour le Paname Comedy Club organisé par le Paname Art Café. Tous les frais complémentaires, notamment le déplacement, sont à la charge des gagnants. Les billets seront remis au stand de la ville au parc Pinel lors du Festival de l'écologie populaire le samedi 13 et dimanche 14 mai de 11h à 18h.

- Les pass'vélib seront fournis sous forme de code accompagné d'un tutoriel par courriel à l'adresse indiquée par le gagnant.

- Les boissons et les glaces seront remis aux gagnants sous forme de bon à transmettre au stand buvette s'il s'agit d'une boisson et au stand glace s'il s'agit d'une glace. Les bons sont à utiliser uniquement dans le cadre du Festival de l'écologie populaire le samedi 13 et dimanche 14 mai de 11h à 18h.

- Les plantes seront remises directement au stand ville lors du Festival de l'écologie populaire le samedi 13 et dimanche 14 mai de 11h à 18h.

#### Article 6 - Attribution des places du jeu-concours

- Les gagnants seront informés par l'organisateur par message privé sur le réseau social au maximum 48 heures après le tirage au sort et seront inscrits sur liste.
- Les gagnants devront retirer leurs gains au stand de la ville le samedi 13 et dimanche 14 mai de 11h à 18h. Les gagnants devront indiquer leur nom, prénom et pseudo Instagram.

Les places non retirées dans ces délais ne sont pas garanties et pourront être remises à la vente.

#### Article 7 – Responsabilité de l'organisateur

L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'erreur, omission ou autre, de ses employés, représentants ou autres, dans les limites autorisées par la loi, pour toute panne défailtante, perte ou déception dont un participant pourrait être victime, quelle qu'en soit l'origine, et résultant de la participation au jeu-concours et/ou du lot.

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu concours. Une information devrait en être faite par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants et la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée de ce fait.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et

risques de contaminations par des éventuels virus. La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de systèmes informatiques ou de télécommunications (notamment l'accès à Internet), de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs ou de tout autre incident technique empêchant le déroulement ou la participation au jeu ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

L'organisateur du jeu ne saurait également être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (intempéries, grèves, ...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment annulation du spectacle) empêchant le gagnant de bénéficier de son lot.

L'organisateur du jeu n'ayant pas pour obligation et ne disposant pas des moyens techniques de s'assurer de l'âge et de l'identité des participants, il n'est pas responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un participant.

L'organisateur du jeu ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter les gagnants pour l'informer notamment de l'attribution et des modalités du retrait de son lot.

#### Article 8 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu-concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations indispensables que les participants communiquent sur les réseaux sociaux dans le cadre du jeu-concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit jeu-concours (envoi à votre adresse électronique ou postale, de tout prix, information...). Tous les participants au jeu-concours, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant.

Les participants peuvent obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations les concernant, en s'adressant à l'adresse suivante :

Ville du Kremlin-Bicêtre

Direction de la démocratie locale

1, place Jean-Jaurès

94 270 Le Kremlin-Bicêtre

ou par courriel sur [communication@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:communication@ville-kremlin-bicetre.fr)

Les informations nominatives recueillies ne seront pas cédées à des tiers et ne seront pas conservées à l'issue du concours, excepté pour les gagnants pour l'attribution de leurs lots.

L'identité des gagnants du quiz ne sera révélée ni sur le site Internet, ni sur les réseaux sociaux de la Ville du Kremlin-Bicêtre.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur Internet.

#### Article 10 - Accès au règlement

Le présent règlement peut être consulté dans son intégralité sur le site internet [www.kremlinbicetre.fr](http://www.kremlinbicetre.fr). Il sera également adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande :

Par courrier à

Ville du Kremlin-Bicêtre

Direction de la démocratie locale

1 place Jean-Jaurès

94 270 Le Kremlin-Bicêtre

ou par courriel sur [communication@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:communication@ville-kremlin-bicetre.fr)

Article 11 - Litiges

Le présent jeu-concours est soumis à la Loi Française.

Le fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée par la Ville du Kremlin-Bicêtre, dans le respect des lois.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit au courriel de l'organisateur [communication@ville-kremlin-bicetre.fr](mailto:communication@ville-kremlin-bicetre.fr)

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 8 jours après la clôture du jeu.